

## Compte rendu de séance

### Séance du 20 Septembre 2021

L'an 2021, le 20 Septembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Peronne en Mélançois s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CASTELAIN DAMIEN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14/09/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/09/2021.

**Présents** : Mmes : DEBUCHY FRANCOISE, DHAISNE BENEDICTE, DIGNE KARINE, DUBOIS ISABELLE, LAGILLE STEPHANIE, MM : BELLEMBOIS GERARD, BLAS JEAN-MARIE, CARLIER SYLVAIN, CASTELAIN DAMIEN, PONTIEU MICHAEL

**Absents** : GABRIEL MARTINE, KRAUSS ROBERTE, BERNARD MATHIEU,

**Excusés** : DELEVOYE PATRICK, LECLERCQ ANDRE,

**Pouvoirs** : M.DELEVOYE PATRICK A DEBUCHY FRANCOISE, M.LECLERCQ ANDRE à M.BELLEMBOIS GERARD

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme DUBOIS ISABELLE

#### TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - LIMITATION DE L'EXONERATION DE 2 ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

##### Délibération n°26/2021

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts. Depuis le 1er janvier 2021, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont, par principe exonérées de droit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les 2 qui suivent celle de leur achèvement. Il précise que les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable. Monsieur le Maire propose une exonération à 40 %. Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logement, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation. A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA SALLE MULTICULTURELLE ET ESPACE SCENIQUE - CHOIX DES ENTREPRISES

##### Délibération n°27/2021

Suite au lancement du Marché Public et à la publication au BOAMP, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13/09/2021 pour les travaux de construction de la salle multiculturelle et espace scénique. Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à engager les entreprises pour un montant HT :

- Métropole Construction - lot 1 - gros œuvre/faïence pour 145 000,00€ HT
- Bois Scies Manufactures - lot 2 - ossature bois charpente bardage bois pour 112 365,15 € HT
- Choquet Couverture - lot 3 - étanchéité couverture bardage cuivre pour 107 555,71 € HT
- Altomare Alu - lot 4 - menuiseries extérieures pour 21 370,00 € HT
- Coexia Aménagement Intérieur - lot 5 - plâtrerie doublage pour 23 325,30 € HT
- Coexia Aménagement Intérieur - lot 6 - menuiseries intérieures pour 22 850,11 € HT
- Mazingarbe - lot 7 - électricité pour 42 690,35€ HT
- Hecfeuille - lot 8 - chauffage plomberie ventilation pour 46 371,00 € HT
- Sols9 - lot 9 - peinture sols souples pour 16 083,40 € HT
- Id Verde - lot 10 - VRD pour 80 723,14 € HT
- Id Verde - lot 11 - espaces verts pour 13 409,80 € HT
- Id Verde - lot 12 - clôture portails pour 18 766,36 € HT

Soit un montant total de 650 510,32 € HT

Le crédit budgétaire nécessaire sera inscrit au compte 21318 OP 182 du Budget Primitif 2021

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU PLU DE LA MEL

### Délibération n°28/2021

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°20 C 0405 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°20 C 0404 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille définissant les modalités de collaboration entre la Métropole Européenne de Lille et les communes ;

Vu la délibération n°21 C 0179 du 23 avril 2021 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille portant débat sur les orientations générales du PADD.

Par délibération n° 20 C 0405 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain permettant notamment de fondre les 11 Plans locaux d'urbanisme en vigueur dans un cadre réglementaire unique pour l'ensemble du territoire.

L'objectif poursuivi dans cette révision générale n'est pas de réinterroger le socle stratégique adopté lors de l'approbation des six PLU de la MEL le 12 décembre 2019 mais de le conforter, de poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire métropolitain et de procéder aux ajustements nécessaires pour répondre aux récentes évolutions et besoins émergents.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Fusionner dans un seul PLU les onze documents d'urbanisme de la MEL ;
- Accompagner les grands plans et projets stratégiques de la MEL (Schéma Directeur des Infrastructures de Transport, Plan Climat Air Energie Territorial, projet de territoire Gardiennes de l'Eau) ;
- Accompagner les projets municipaux émergents ;
- S'adapter aux enjeux de la crise sanitaire.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des objectifs de la révision du PLU.

Le 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

### Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

- Thème : Politiques d'habitat, de mobilité et d'urbanisme : quelles réponses coordonnées pour répondre aux besoins ?

Compte tenu du besoin en logement du territoire EST, la commune de Péronne en Mélantois souhaite participer à combler ce déficit par plusieurs projets :

1 - Rue de la Mairie et rue de la chasse par la mise en valeur et la requalification du cœur du village par la mise en place d'une offre de logements, permettant un développement harmonieux de Péronne en Mélantois, associé à une zone verte.

Il s'agirait d'un programme 100% LLS/accession abordable pour répondre aux besoins du vieillissement de la population et l'implantation d'un béguinage en cœur de village (cf plan provisoire joint). Il s'agit de résorber de l'habitat actuel à l'abandon afin de répondre au double objectif logement social/préservation du cadre de vie

Les parcelles concernées sont principalement A177-178-179-169-442.

2- Rue de Gamand (parcelle A553-A32)

Souhait de la commune de créer un parking pour le cimetière et quelques logements individuels

3 - Rue de l'Eglise (parcelles 1043-1285), résorption de l'habitat ancien afin de réaliser

Un programme 100% LLS/accession abordable pour répondre aux besoins du vieillissement de la population et de la mixité sociale.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU. A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **RELAMPING LED DE LA COMMUNE - SIGNATURE DE LA CONVENTION DU FONDS DE CONCOURS AVEC LA MEL**

##### **Délibération n°29/2021**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la demande de subvention au titre du fonds de concours "transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal" pour les travaux de relamping LED de toute la commune, le Bureau Métropolitain du 09 juillet 2021 a décidé d'octroyer une aide financière de 20189,40€ soit 30% du montant HT des dépenses des travaux de 67298,00 €. Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit accepter le fonds de concours accordé par la MEL et autoriser la signature de la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à :

- accepter l'octroi du fonds de concours de la MEL à hauteur de 20 189.40€
- signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **ECOLE JEAN DE LA FONTAINE - CAMPAGNE DE SURVEILLANCE PERIODIQUE DE LA QUALITE DE L'AIR A L'INTERIEUR DES BATIMENTS**

##### **Délibération n°30/2021**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la mise en œuvre d'une démarche de prise en compte de la qualité de l'air dans les établissements scolaires. Conformément aux décrets en vigueur, la municipalité doit entreprendre une campagne de surveillance périodique à l'intérieur des bâtiments scolaires de l'école Jean de la Fontaine. Monsieur le Maire précise que des campagnes de mesures de CO<sup>2</sup> doivent être réalisées à différentes périodes de l'année. Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à engager la société OFIS pour effectuer les démarches de surveillance de la qualité de l'air pour un montant de 4895,00€ HT

Le crédit nécessaire sera inscrit au compte 2135 du budget primitif 2021

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **CIMETIERE COMMUNAL - PROCEDURE DE REGULARISATION DES SEPULTURES SANS TITRE DE CONCESSION**

##### **Délibération n° 31/2021**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2008 une procédure de reprise des tombes au cimetière municipal a été effectuée. Toutes les familles qui souhaitaient continuer à entretenir les tombes de leurs défunts se sont manifestées en Mairie et ont pu préserver les sépultures. Depuis, des mises à jour sont effectuées par la société ELABOR qui était en charge de cette procédure ; cependant Monsieur le Maire précise que lors de la dernière mise à jour par la société, celle-ci a transmis une liste de sépultures sans titres de concession. Il informe qu'une procédure de régularisation, avant reprise éventuelle des sépultures sans concession relevant du régime en terrain commun - doit être effectuée conformément à la législation et la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire indique que la mise à disposition de l'emplacement, qui aurait pu être accordée toutefois gratuitement à une certaine époque, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie est de droit ainsi pour la commune - que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés - que si des emplacements pour certains ont pu être attribués gratuitement, la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire - que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal :

- d'engager les recherches dans les archives de la mairie et auprès des services des Archives Départementales du Nord concernant ces sépultures sans titre de concession ( attribuées à titre gratuit, traces des titres correspondant à ces sépultures)
- ensuite de procéder à une démarche de communication et d'information afin de faire en sorte que les familles concernées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant en cas de non possession d'un titre de concession en Mairie ou aux Archives Départementales du Nord,

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide :

**Article 1er** : - De procéder d'abord aux recherches au sein de la collectivité et en parallèle auprès des services des Archives Départementales du Nord

**Article 2** : De contacter les familles concernées par des sépultures afin qu'elles puissent présenter leur titre de concession et ainsi régulariser la situation

**Article 3 :** De proposer, pour toutes les familles qui n'auraient pas de titre de concession en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de 50 ans et de fixer le prix de 300€ pour 2m<sup>2</sup> dans les mêmes conditions que fixées actuellement.

**Article 4 :** De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 20 mars 2022, soit 6 mois de manière à passer la Toussaint.

**Article 5 :** De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

**Article 6 :** De déléguer à M. le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

**Article 7 :** La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **AVENANT AU MARCHÉ DE RESTAURATION DE SOBRIE POUR LES REPAS DES AGENTS COMMUNAUX Délibération n°32/2021**

Dans le cadre du marché de restauration scolaire, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour la gestion des repas entre les enfants et les adultes, il est souhaitable de permettre aux agents d'avoir pour chacun d'eux 1 repas sous forme de barquette individuelle. De ce fait, un avenant au contrat doit être établi. Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché public de restauration pour inclure le prix d'un repas adulte avec un conditionnement en barquette individuelle du plat de résistance à 4,24€ HT

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **GRATUITE D'INSCRIPTION A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

##### **Délibération n°33/2021**

Madame DUBOIS Isabelle, adjointe au Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'enseignante de la classe des CE2-CM1 et CM2 de l'école Jean de la Fontaine emmène ses élèves chaque semaine à la bibliothèque où ils empruntent des livres de manière hebdomadaire. Les livres sont donc sortis du fonds documentaire toutes les semaines. Certaines familles de la commune qui paient une cotisation annuelle à la bibliothèque ont des enfants à l'école. Monsieur le Maire propose de modifier les conditions d'inscription à la bibliothèque en supprimant la cotisation annuelle de 9€ et de maintenir la caution de 46€ non encaissée pour les adhérents de la commune comme pour les familles des élèves de l'école. Après délibération, les membres du Conseil autorisent Monsieur le Maire à :

- Rendre gratuit les inscriptions annuelles à la bibliothèque municipale
- Fixer la caution annuelle à 46€

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE SECLIN**

##### **Délibération n° 34/2021**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de son intention de continuer à promouvoir le tourisme sur la commune de Péronne en Mélantois, et ce fait propose de renouveler le partenariat avec l'office de Tourisme de Seclin pour une durée de 1 an et reconduit tacitement..

En effet, dans le cadre de la politique touristique définie avec la commune de Seclin et en parfaite cohérence avec les différentes communes et communautés de communes partenaires, l'office de tourisme de Seclin contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à :

- Signer la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Seclin
- Verser une subvention annuellement établie à 0,15€ par habitant soit 139,80€ pour 2021
- Désigner Madame DUBOIS Isabelle, représentante titulaire et Madame DHAISNE Bénédicte suppléante pour intégrer le collège intercommunal de l'office de tourisme de Seclin

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)



Le Maire

DAMIEN CASTELAIN